

LES 10 PRINCIPES DU *GLOBAL COMPACT*

Le *Global Compact* demande aux firmes d'inclure, de soutenir et d'appliquer un ensemble de principes essentiels dans leurs sphères d'influence dans les domaines des normes du travail, des droits de l'homme et des pratiques environnementales.

LES DROITS DE L'HOMME

1. Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés ; et
2. S'assurer qu'elles ne sont pas complices de violations des droits de l'homme.

LE TRAVAIL

3. Les entreprises doivent faire respecter la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit aux négociations collectives ; ainsi que
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination dans les domaines de l'emploi et du travail.

L'ENVIRONNEMENT

7. Les entreprises doivent soutenir une approche préventive des défis écologiques ;
8. Prendre des initiatives pour promouvoir une responsabilité environnementale plus grande ;
9. Encourager l'essor et la diffusion de technologies favorables à l'environnement.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

Nota Bene : Lors du *Leaders Summit* de New York qui s'est tenu le 24 juin 2004, le Secrétaire Général de l'ONU, M. Kofi Annan, a officiellement annoncé l'adoption d'un dixième principe sur la lutte contre la corruption en plus des neuf autres établis antérieurement. Ainsi, le texte ci dessus remplace et annule la précédente version.